

Extrait du Registre des délibérations du

Centre Communal d'Action Sociale

de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_012

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle du Conseil, Place du Pavillon - Le Mesnil en Vallée à Mauges-sur-Loire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, vendredi 17 avril 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON Président, Jacques DE MAISONNEUVE Membre élu, Josseline LHOMMEAU Membre élu, Marie LE GAL Membre élu, Yvette DE BARROS Membre élu, Marie-Béatrice MORISSEAU Membre élu, Ariel YARIV Membre élu, Séverine MORINEAU Membre élu, Guillaume BODIN Membre élu, Odile BUREAU CHASSELOUP Membre nommé, Olivier DU BOUCHERON Membre nommé, René BORE Membre nommé, Jean CADEAU Membre nommé, Jeanne-Marie THUILLIER Membre nommé, François DALAINE Membre nommé, Mickaël DROUET Membre nommé, Michel AUDOUIT Membre nommé

DL 2026 04 012 - DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur G. PITON, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), expose à l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS de Mauges-sur-Loire règle, par ses délibérations, les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS, de favoriser la réactivité administrative et de permettre une gestion efficace des décisions relevant de la vie courante de l'établissement, le Code de l'action sociale et des familles permet au conseil d'administration de déléguer certains de ses pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué, dans des matières limitativement énumérées.

Il est proposé au conseil d'administration de donner délégation au Président du CCAS de Mauges-sur-Loire dans l'ensemble des matières prévues par l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par la présente délibération. Il est ainsi proposé de prévoir que les décisions prises par délégation pourront être signées en l'absence ou en cas d'empêchement du Président par le Vice Président ou, en l'absence ou en cas d'empêchement du Vice Président, par le Vice Président délégué, Conformément à l'article R.123-22 du même code, il sera rendu compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L.264-1 à L.264-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la domiciliation ;

VU la convention de groupement de commande permanent entre la commune de Mauges-sur-Loire et le CCAS de Mauges-sur-Loire

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS et de faciliter la gestion de ses besoins courants, dans le respect des règles budgétaires, comptables et de commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer précisément la délégation accordée au Président , afin de garantir la sécurité juridique des décisions prises et la bonne information du conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à :

Oui	17
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	17

DÉCIDE DE :

➤ Déléguer ses pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions prévues par le Conseil d'Administration :

- Bon d'aide d'urgence d'un montant maximal de 50 € (hygiène, carburant, alimentation)
- Secours d'un montant maximal de 200 €
- Aide alimentaire

- Exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans le cadre de la convention de groupement de commande conclue avec la commune de Mauges-sur-Loire,

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de toute nature, inférieurs à 10 000 € qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Conclusion, renouvellement, modification et résiliation des contrats d'assurance du CCAS, ainsi que pour signer les déclarations de sinistre et les pièces afférentes,
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.
- Autoriser que les décisions prises par délégation, soient signées en l'absence ou en cas d'empêchement du Président par le Vice Président ou, en l'absence ou en cas d'empêchement du Vice Président, par le Vice Président délégué, dans le cadre des délégations de signature consenties par le Président ;
 - Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, il sera rendu compte à chaque séance de conseil d'administration, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.
 - Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui entrera en vigueur dès sa publication et/ou notification et sa transmission au représentant de l'État, le cas échéant.
 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

<p><i>Nombre de membres: 17</i></p> <p><i>Nombre de présents : 17</i></p> <p><i>Nombre de pouvoirs :0</i></p> <p><i>Nombre de votants : 17</i></p>
--

Signé le 28 avril 2026

Le Président du CCAS

Gilles PITON